



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT-DEUX

DELIBERATION N°DCC2022-073

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Absents : **6**

Pouvoir : **5**

Pour : **18**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **03 Août 2022**

Date d'affichage : **10 Août 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf août, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Antoine PELLEGRINETTI

Absents représentés : Roselyne FOLACCI (par N. D. LIVRELLI), Jean-Baptiste GIFFON (par M.F. ORSONI) ; Thérèse MALU (par D. VINCENTI), Paul MAZZACAMI (par A. OTTAVI), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI)

Secrétaire de séance élu : Marie-France ORSONI

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT LE PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU PRUNELLI : TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU FLEUVE PRUNELLI

Annexe : rapport d'analyse des offres

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du CELAVU-PRUNELLI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-03-22-00001 du 22 mars 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli ;

Vu la délibération n°DCC2022-031 du vingt-quatre mars 2022 validant le plan de financement du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli (année 2) et autorisant le Président à lancer les formalités concernant un marché à bon de commande dans le cadre des travaux prévus.

Le Président informe l'assemblée qu'un marché de type accord-cadre à bon de commandes a été lancé pour les travaux de restauration et d'entretien du fleuve Prunelli : traitement de la ripisylve, traitement d'embâcles. Ce marché est passé pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois.

Le Président propose donc d'attribuer le marché conformément aux conclusions du rapport d'analyse des offres.



Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,
Pour l'autorité compétente par délégation

-ATTRIBUE l'accord-cadre à bons de commandes pour les travaux du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli, à l'entreprise SYLVATICA, pour un montant global de 172 450€ pour 12 mois (renouvelable 2 fois) ; conformément aux prix unitaires et forfaitaires indiqués ci-dessous :

Intervention	Unité de mesure	Quantité	Coût unitaire € H.T	TVA.... %	Coût unitaire € TTC
Installations de chantier (création de piste d'accès, pose du panneau de chantier, ...) et repli du chantier	Forfait	1	2 200 €	220	2420
Abattage et recépage de petits arbres (0 - 19 cm), le broyage des branches, grumes et houppiers (pour réduire le volume)	Unité	1	105	10.5	115,5
Abattage et recépage d'arbres moyens (20 - 60 cm), le broyage des branches, grumes et houppiers (pour réduire le volume)	Unité	1	157.5	15.75	173,25
Abattage et recépage de gros arbres (sup. ou égal à 60 cm), le broyage des branches, grumes et houppiers (pour réduire le volume)	Unité	1	210	21	231
Le traitement des embâcles et chablis avec exportation des bois pour valorisation et retrait des déchets anthropiques.	Mètre cube	1	130	13	143
Evacuation, en déchèterie, des rémanents et des déchets (souches, carcasse de véhicule, ferraille, béton, plastiques, etc. ...)	Tonne	1	350	35	385

-AUTORISE le Président à signer les marchés et à les exécuter.

-AUTORISE le Président à procéder annuellement à l'actualisation des prix du marché, conformément aux documents du marché.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

